Publié le 2/2/25

ID: 048-200069151-20250213-DELIB_2025_012-DE





République française Département de la Lozère COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 février 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 février 2025

Membres en exercice: 35

Présents : 22 Votants: 30 30 Pour: Contre: Abstention: 0

L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,

Présents: Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,

Représentés: Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Damien ARMAND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Roselyne PRADEILLES, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sylvette HUGUET pouvoir à Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Flore THEROND, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY,

Excusés: Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL

Absents: Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN

Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PÉDRINI

DELIB-2025-012 - DEMANDE SUBVENTION AEAG: ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE SUR LA **RESSOURCE EN EAU POTABLE**

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2022-154 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°DELIB_2023-116 en date du 28 septembre 2023 validant le marché de services pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes, pour un montant de 228.150€ HT au groupement OTEIS / GAXIEU et validant un coût d'opération de 250.000€, dont 21.850€ de frais annexes ;

VU la décision d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n°AID-2023-02675 du 03 octobre 2023 d'un montant de 102.836€ soit 46,26%, sur une dépense subventionnable de 222.300€ correspondant à la partie Schéma Directeur AEP;

Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Reçu en préfecture le 14/02/2025 Publié le 21/2/25



VU la décision d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n°AID-202 DD 048-200069151-20250213-DELIB 2025_012-DE d'un montant de 2.925€ soit 50%, sur une dépense subventionnable de 5.850€ correspondant à la partie PGSSE;

VU la convention financière avec le CD48 n°24-0130 du 23 février 2024 d'un montant de 45.000€ soit 18%, sur une dépense subventionnable de 250.000€;

VU l'arrêté attributif DETR n°2023-278-019 du 05 octobre 2023 d'un montant de 30.000€ soit 12%, sur une dépense subventionnable de 250.000€;

CONSIDÉRANT la présentation des phases 1 et 2 lors du COPIL du 7 janvier 2025 et la nécessité d'engager des investigations complémentaires pour approfondir les scénarii sur la source des Ardennes, les forages de Castelbouc et la source de la Dotz ;

CONSIDÉRANT le devis du prestataire BERGA SUD d'un montant de 9.875€ HT pour la réalisation de ces prestations;

CONSIDÉRANT que cette prestation sera intégrée dans l'enveloppe des 21.850€ de frais annexes de l'opération et qu'elle bénéficie donc de 30% de financement (12% DETR et 18% CD48) ;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à l'eau potable sont éligibles dans le 12 ème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50%, dans la thématique « Eau potable : Protéger les captages – Etudes hydrogéologiques relative au fonctionnement ou à la connaissance de la ressource »;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre d'investigations complémentaires pour la recherche de nouvelles ressources potentielles sur le territoire communautaire, à un taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 9.875,00€ HT, soit une subvention de 4.937,50€,

VALIDE le devis du prestataire BERGA SUD, pour un montant de 9.875,00€HT,

MANDATE Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de subvention.

Le Président,

Henri COUDERC

Le secrétaire de séance,

Gérard PÉDRINI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.